

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 28 septembre 2021

Délibération
n°197-2021
Point 5.9.4

Point 5.9.4 de l'ordre du jour

Tarifs de prestation de formation pour les élus locaux pour l'année 2022 – IPAG

EXPOSE DES MOTIFS :

La formation des élus a fortement évolué ces dernières années avec le déploiement du Droit individuel à la formation.

De plus, les exigences de la part des élus en termes de qualité et la diversité des thématiques abordées se sont accrues. Ce nouveau contexte impose à l'IPAG de revoir ses tarifs pour proposer des formations avec des intervenants extérieurs faisant parfois plusieurs heures de trajet pour venir. C'est aussi la possibilité de réaliser des formations plus longues, car certaines thématiques exigent plus que les 4 heures prévues actuellement (et donc des locaux ouverts plus longtemps et des formateurs payés pour 5 heures).

Les évolutions proposées aux membres du Conseil ont été examinées par l'Assemblée des maires du Bas-Rhin. Elles sont considérées comme équilibrées afin de répondre à la fois aux nouveaux enjeux mentionnés précédemment et au souci de garder une accessibilité totale à nos formations, le nouveau tarif envisagé restant moins élevé de 50% que celui proposé par les organismes privés (voir tableau en annexe).

Validation par le Conseil de composante : 10 juin 2021.

Le 14 septembre 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 30 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg les tarifs de prestation de formation pour les élus locaux pour l'année 2022 – IPAG.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

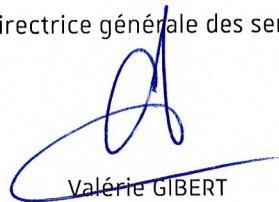
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Le Conseil d'Administration de l'IPAG s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, Directeur de l'IRA de METZ, le jeudi 10 juin 2021.

**POINT 6 : DISCUSSION ET VOTE DE L'ÉVOLUTION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE FORMATION
DES ELUS LOCAUX POUR L'ANNEE 2022**

EXPOSE DES MOTIFS :

La formation des élus a fortement évolué ces dernières années avec le déploiement du Droit individuel à la formation. De plus, les exigences de la part des élus en termes de qualité et la diversité des thématiques abordées se sont accrues. Ce nouveau contexte impose à l'IPAG de revoir ses tarifs pour proposer des formations avec des intervenants extérieurs faisant parfois plusieurs heures de trajet pour venir. C'est aussi la possibilité de réaliser des formations plus longues, car certaines thématiques exigent plus que les 4 heures prévues actuellement (et donc des locaux ouverts plus longtemps et des formateurs payés pour 6 heures).

Les évolutions proposées aux membres du conseil ont été examinées par l'Assemblée des maires du Bas-Rhin. Elles sont considérées comme équilibrées afin de répondre à la fois aux nouveaux enjeux mentionnés précédemment et au souci de garder une accessibilité totale à nos formations, le nouveau tarif envisagé restant moins élevé de 50% que celui proposé par les organismes privés.

Pour mémoire : Tarifs votés au conseil de l'IPAG du 20 décembre 2020 pour l'année 2021

Intitulé de la formation	Montant par séance (1/2 journée) 2021	Montant par séance (1/2 journée) 2020
*Tarif individuel dans le cadre du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin • Montant pris en charge par l'association des maires par séance et par participant : *44 €	*110 €	110 €

<ul style="list-style-type: none"> Montant pris en charge par la collectivité territoriale par séance et par participant : *66 € 		
Tarif individuel dans le cadre du partenariat avec l'association des maires du Bas-Rhin pour les élus mobilisant leur DIF (Droit Individuel à la Formation) <ul style="list-style-type: none"> Montant pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations par séance et par participant 	110 €	110 €
*Tarif individuel pour les élus des communes	110 €	110 €
Frais de dossier en cas d'annulation de l'inscription ou d'absence par séance de formation	20 €	20 €

Évolution des tarifs proposée pour l'année 2022

Les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous sont établis afin de tenir compte de toutes les dépenses relatives à chaque action.

Formations IPAG <i>in situ</i>	Durée	Nb Elus minimum	Tarif par élu et par séance
	4h	10	135,00 €
	6h	10	200,00 €

Formations IPAG <i>ex-situ</i>	Durée	Nb Elus minimum	Tarif par élu et par séance
	4h	4	310,00 €
	4h	10	155,00 €
	4h	15	155,00 €
	4h	20	155,00 €
	4h	25	155,00 €
	4h	30	155,00 €
	Durée	Nb Elus minimum	Tarif par élu et par séance
	6h	4	460,00 €
	6h	10	230,00 €
	6h	15	230,00 €
	6h	20	230,00 €
	6h	25	230,00 €
	6h	30	230,00 €
Frais de dossier en cas d'annulation de l'inscription ou d'absence par élu et par séance de formation	40 €		

Délibération :

- ✓ L'évolution des tarifs de prestations liée à la formation des élus locaux est approuvée à l'unanimité du conseil de l'IPAG.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de votants	13
Nombre de voix pour	13
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

Fait à Strasbourg le 18 juin 2021

Le Directeur,



Jean-Matérne STAUB